Atelier 1 « Zones humides »				
Animateurs : Jean-Marie Quéméner (DREAL PdL) Alain Dervieux (CNRS)	Rapporteur : Julien Mestrallet (DREAL RA)			
Référent DEB : Emmanuel Thiry				

Éléments de contexte

La préservation et la reconquête des zones humides sont des enjeux majeurs de l'atteinte des objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau. En effet, toutes les études menées démontrent clairement l'intérêt que présentent ces zones, tant du point de vue du maintient de la qualité des eaux que de la régulation des débits. En outre, les zones humides abritent une diversité biologique très spécifique où figurent de nombreuses espèces animales et végétales protégées.

Le code de l'environnement confère aux SAGE un rôle important en matière de préservation des zones humides, puisqu'il permet aux commissions locales de l'eau (CLE) d'identifier les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP), et de délimiter des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE).

Dans le cadre des SDAGE, les comités de bassin ont placé les CLE au cœur de la stratégie de préservation et de reconquête des zones humides. Elles ont en particulier la charge d'encadrer les démarches d'inventaires de zones humides, et de veiller à leur protection tant dans le cadre du SAGE que des documents d'urbanisme.

Cependant, le travail des CLE se heurte à de nombreuses difficultés en termes de :

- méthodologie, dès l'inventaire des zones humides, avec le problème de convergence entre les critères des zones humides retenus pour l'exercice de la police de l'eau et ceux qui doivent être retenus pour un inventaire de grande échelle reposant sur la concertation avec les acteurs de l'eau.
- communication, et tout particulièrement avec la profession agricole qui craint les conséquences d'une cartographie des zones humides en termes de restrictions de la mise en valeur des sols,
- stratégie, les outils à disposition de la CLE pour assurer la protection des zones humides sont variés et n'intègrent pas toujours la notion de gestion et d'entretien,
- d'accompagnement, et tout particulièrement financier.

Objectif de l'atelier

Sur la base d'une présentation succincte des outils existants pour la protection des zones humides et d'exemples de stratégies mise en œuvre par les SAGE, les objectifs de cet atelier sont de :

- mettre en exergue les principaux points de blocage des actions conduites par les CLE,
- d'identifier les moyens mobilisables pour lever les difficultés,
- d'esquisser les contours d'une stratégie minimale de protection des zones humides dans le cadre des SAGE.

Déroulement

L'atelier associant des participants d'origine variée aussi bien géographiquement que professionnellement s'est déroulé en deux temps :

un temps d'introduction de Jean-Marie Quéméner sur la base d'une présentation rappelant les éléments législatifs propres aux ZH (définition légale, prise en compte lors des instructions IOTA) et la portée du dispositif SAGE (ZHIEP, ZSGE) dans un objectif de préservation des zones humides. Illustration de l'appropriation de la démarche dans le cadre d'un SAGE par deux exemples (SAGE Estuaire de la Loire de et SAGE Vie et Jaulnay)

un second temps d'expression des participants sur la base de questions/réponses exprimées et affichées par post-it sur un paper board.

De manière générale, les questions ont été nombreuses notamment sur le dispositif ZHIEP et sa mise en oeuvre mais aussi sur les possibilités et dispositifs autres offerts par le SAGE dans un objectif de préservation. Les difficultés liés aux modalités techniques d'inventaire ont été particulièrement soulignées comme celles rencontrées avec la profession agricole quant à la mise en œuvre de cette politique.

Restitution			

Problèmes - Questions	Freins	Réponse(s) possible(s)	Bénéfices	Conditions de réussite	Facteurs d'échec
- Problème d'exhaustivité des inventaires ZH (terres labourées) distorsion entre les différents SAGE - Complexité des inventaires	- Difficulté d'exhaustivité dans les inventaires du fait notamment des critères pédologiques identifiés dans le cadre de la police de l'eau	- Afficher avec clarté l'objectif visé; ne pas laisser croire que l'inventaire résoudra l'identification exigée dans le cadre de la police de l'eau avec des critères pédologiques - Définir précisément l'objet de l'inventaire et de l'identification des zones humides.	- Meilleure connaissance des ZH du territoire sans pour autant viser l'exhaustivité dans le cadre des critères de la police de l'eau. - Valorisation des inventaires dans le cadre des SRCE en cours de réalisation	- Concertation locale dans le cadre de la CLE et des groupes de travail thématiques	- Mauvaise interprétation de l'objectif et de la portée des inventaires - Imprécisions dans le cahier des charges
- Comment argumenter la préservation des zones humides lorsque celles-ci constituent un patchwork ?	- Surface unitaire des zones humides < au seuil IOTA - Disposition dans l'espace	- Identifier les alternatives possibles au projets d'aménagement lorsque celui-ci impacte un patchwork de zones humides Démontrer la fonctionnalité du réseau de zones humides - Travailler sur la valorisation économique des services rendus par les zones humides	- Maintien des zones humides fonctionnelles	- Disposer de travaux de recherche permettant d'argumenter sur les bénéfices économiques du maintien de la zone humide.	
- Quelle échelle de restitution des inventaires zones humides dans les SAGE ?	- Volume des documents si échelle de cartographie trop petite - Précision des documents si échelle de restitution trop grande	 Identification précise des Zones humides à promouvoir dans le cadre des PLU (échelle parcellaire) via le SAGE. Le SAGE peut avoir une échelle de restitution plus grande 	 Zonage macro à l'échelle du SAGE excepté pour les ZHIEP et ZSGE Clarté de l'information dans les PLU 	 Qualité des cahiers des charges des inventaires Pour certaines zones à enjeux (ZHIEP, ZSGE) un travail de cartographie plus fin peut être utilement mené dans le cadre du SAGE 	- Appropriation de la démarche de cartographie dans les PLU

Problèmes -	Freins	Réponse(s)	Bénéfices	Conditions de	Facteurs d'échec
Questions - Comment qualifier les ZHIEP? - Quels compétences respectives entre le préfet et le SAGE?	- Délimitation de ZHIEP non suivie d'arrêté préfectoral	possible(s) - L'identification peut être faite par le SAGE mais l'arrêté préfectoral de délimitation est pris par le préfet. La mise en place du plan d'action est également de la compétence du préfet	- Possibilité d'introduction de règles dans le règlement de SAGE spécifiques à la protection des ZHIEP	réussite - Nécessité d'une collaboration entre Services de l'Etat et SAGE en amont de la définition des ZHIEP, Objectif visés: - Identification par le SAGE d'une maîtrise d'ouvrage pour le portage du futur dispositif ZSCE instauré par la ZHIEP	- Identification par le SAGE sans collaboration avec l'Etat - Mauvaise concertation locale - Absence de maîtrise d'ouvrage potentielle pour porter le plan d'action
- Dans le cas de SAGE qui entre en révision LEMA, question de la méthodologie d'inventaire et des délais par rapport à l'obligation 2012 ?	- Délais	- Proposer que la délimitation des ZHIEP soit une des actions portée par la CLE dans la mise en œuvre du SAGE révisé. L'inscrire dans le PAGD du SAGE	- Se donner le temps d'établir une proposition d'inventaire et de ZHIEP pertinente	- Concertation locale notamment avec les services de l'Etat	- Les règles spécifiques au ZHIEP ne pourront être définies que lors d'une prochaine révision
- Quelle plus-value des ZHIEP par rapport à ce qui existe (N 2000) ? Confusion Zone humide espèce protégées Natura 2000 renforce la méfiance	- Décret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 rend les acteurs méfiants sur le dispositifs ZHIEP	- Effort de pédagogie de la part du ministère et des services déconcentrés - Avant se lancer dans l'identification de ZHIEP, identifier ce que l'on veut faire et voir quel est déjà le niveau de protection existants (N 2000)	- Le dispositifs ZHIEP permet d'adopter des règles spécifiques à l'enjeu du territoire - Ne doit venir qu'en complément des réglementations existantes (N 2000) si celle-ci s'avèrent insuffisantes	- Connaissance des dispositifs de protection d'ores et déjà existants sur le territoire et connaissance de leurs caractéristiques respectives	
- Ambiguïté de la définition des zones humides dans le cadre d'un SAGE par rapport à la définition police de l'eau	- Attente des usagers d'un inventaire exhaustif des zones humides	- Bien détailler le niveau de précision de l'inventaire et la qualité des zones humides prises en compte		- Définition préalable des critères d'inventaires	

Problèmes - Questions	Freins	Réponse(s) possible(s)	Bénéfices	Conditions de réussite	Facteurs d'échec
- Quelle finalité pour l'inventaire Zone humide (police de l'eau, porté à connaissance, protection milieux)		- Concertation préalable Etat/Onema/SAGE sur ce que l'on attend des ZH	- Plus value du SAGE sur cette thématique. Apport auprès des élus	- Pré-inventaire existant	
- Comment prendre en compte les zones drainées agricoles (risque d'imperméabilisation de ZH si non prise en compte dans des inventaires lors des phases d'urbanisation ultérieures)	- Freins importants dans la prise en compte de ces zones humides drainées	 Identifier un item de cartographie spécial (zones humides agricole drainée) Mise en place d'une règle interdiction de remblaiement et/ou de drainage 	- Possibilité d'envisager des actions d'acquisition/ renaturation lorsque les zones humides drainées sont identifiées	- Concertation	- Conflit potentiel avec la profession lors de l'identification - Droit de retourner les prairies pour faire du mais (pas de nomenclature)
- Difficulté de percevoir les services rendus par les ZH	- Absence de contrepoids économique à la destruction des ZH dans les projets d'aménagement	- Le travail sur la monétarisation de services rendus est une vrai piste. (a été mené en Alsace)	- Nécessité de budgétiser les services rendus.	- Implication des acteurs du monde de recherche et de l'Etat pour évaluer la richesse économique des milieux	- Manque de références scientifiques opérationnelles à ce niveau
- Quel impact des zonage zones humides sur les plans d'épandages d'effluents en ZH (notamment en Bretagne) ?	- Crainte de la profession agricole	- Certains Bureaux d'études excluent les zones humides (difficultés avec les agriculteurs)		- Concertation - Compatibilité programme d'action nitrate au SAGE Imaginer une disposition relative à des éléments à intégrer au programme d'action nitrate	
- Hétérogénéité de l'appropriation par les élus locaux de la démarche dans le cadre d'un SAGE	- Inefficacité des actions proposées par les SAGE	-Implication des services de l'Etat/Agence dans l'accompagnement de la démarche auprès de l'ensemble des élu de la CLE - Tournées de sensibilisation	- Sensibilisation des décideurs	- Cibler préférentiellement les élus de la CLE accompagnés des techniciens compétents - Importance d'aller voir les élus en amont et en petit comité.	

Problèmes - Questions	Freins	Réponse(s) possible(s)	Bénéfices	Conditions de réussite	Facteurs d'échec
- Lien entre urbanisme et instruction loi sur l'eau Inventaire ZH incomplet mais levée de bouclier des propriétaires	- Situation de blocage de la part des populations	- Attention au seuil e à 0,1 ha destruction de zones humides n'appartient pas aux impact cumulés on peu détruire sous conditions (SDGAE SAGE) Pas d'interdiction de principe Annexer la carte des zones humides notamment mais le SAGE ne peut pas interdire la destruction de ZH dès le début de m2	 Sauvegarde des zones humides Meilleure gestion des ruissellements Réduire l'imperméabilisation 	- Animation et pédagogie autour des enjeux ZH	- Valeur foncière des terrains ZH / terrain aménageable - Problématique renforcée lorsque l'on se trouve sur des zones littorales
- Dossier d'incidence maladroitement développée dans les dossiers/ mauvaise prise en compte dans les dossiers des pétitionnaires.		- Cadrage préalable à l'instruction des dossiers par les services de l'Etat	- Meilleure prise en compte des impacts aux zones humides dans les dossiers d'instruction IOTA	- Journée de sensibilisation à l'attention des prestataires et/ou maîtres d'ouvrage	- Difficulté à toucher l'ensemble des prestataires et maîtres d'ouvrage potentiels
- Moyens financiers insuffisant (peu de budget MAET), Moyens financiers des programme d'actions	- Localement, difficulté à trouver des maître d'ouvrages possibles	- Réaffirmer la pertinence du dispositif MAET pour l'engagement volontaire vers la sauvegarde des ZH	- Mise en place concrète de mode de gestion conservatoire	- Incitation financière initiale permettant d'entre dans une logique de préservation	 - Aux yeux de la profession, montant alloués trop faibles - Dispositif limité dans le temps ne permettant pas de garantir la pérennité

Remarques complémentaires :

- Sur la question des inventaires, la sensibilisation des élus est fondamentale car in fine ce sont eux, via leur structure qui assurent la maîtrise d'ouvrage des inventaires.
- L'identification de ZH dans les PLU est un piste intéressante (démarche SAGE Estuaire)
- Possibilité de mettre un délai sur l'identification des ZH par les communes.
- Nécessité d'assurer un niveau d'instruction plus homogène des dossiers IOTA.
- Difficulté de la compensation dans des zones à très forte proportion de zones humides
- Cas particulier des zones humides agricoles watteringes